



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE DOURDAN

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DU VAL SAINT GERMAIN

ARRETE DU MAIRE N° 26/2022

Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Saint-Germain

Le Maire de la commune de Val-Saint-Germain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Val-Saint-Germain approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2018 et complété suite au contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté n°10/2022 en date 22 février 2022 du Maire de la commune de Val-Saint-Germain portant prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Val-Saint-Germain, arrêté rapportant les arrêtés 13/2021 du 6 avril 2021 et 33/2021 du 15 juin 2021

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant la décision n°E22000023/78 en date du 8 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre DENUC, architecte-urbaniste-enseignant retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet d'une part, de déclasser deux petites zones UB en zones N et, d'autre part, de modifier dans la zone UA, la hauteur des annexes de constructions et, dans la zone UB, majorer le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives (UBc), réduire l'emprise au sol des constructions (UBc) majorer la hauteur des annexes de constructions. Rajouter les « stationnements perméables » au titre des aménagements admis en zone N ;

Considérant qu'en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire de la commune de Val-Saint-Germain.

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé du mercredi 1^{er} juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus, soit pendant au moins trente (30) jours consécutifs, à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Saint-Germain.

Objet de la modification n°1 du PLU

Limites séparatives en zone UBc, 6m au lieu de 2,50m en cas de façade ou de pignon aveugle, emprise au sol 10% au lieu de 15%, pour restreindre l'étalement foncier, afin de maîtriser le ruissellement et l'écoulement des eaux à la parcelle (loi sur l'eau)

Hauteur du faîtage des annexes de constructions 4m au lieu de 3,50m, pour harmoniser la pente du toit et la porte d'entrée, trop basse avec un faîtage à 3,50m

La parcelle B842 (en face du cimetière) zone UBb transformée en zone N(EBC), déjà boisée, afin de respecter l'environnement d'un lieu de sépulture

La parcelle A982 (dite place du Marais), déclassée d'UBa en zone N, afin de préserver les abords du château, monument historique

Dans la zone N, dans la mesure où des stationnements seront créés, ils seront conçus de manière perméable afin de respecter la zone naturelle

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre DENUC, architecte-urbaniste-enseignant retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences à la Mairie de Val-Saint-Germain :

- le mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00.

Article 4 :

Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Val-Saint-Germain, 93 bis rue du Village (91530), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Val-Saint-Germain, soit du 1^{er} au 30 juin 2022

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune, www-le-val-saint-germain.com

Le public pourra prendre connaissance du dossier, obtenir des renseignements complémentaires auprès de la mairie de Mr le Maire, Mr Serge Deloges, ou de son adjoint en charge de l'urbanisme, Mr Michel PALLEAU, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à sa disposition sur le lieu de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : enquete.plu@le-val-saint-germain.fr

Les observations et propositions orales et écrites du public seront également reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences.

Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur en Mairie de Val-Saint-Germain, 93 bis rue du Village (91530) à l'attention de Monsieur Jean-Pierre DENUC, Commissaire Enquêteur titulaire, Enquête publique pour la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Val-Saint-Germain.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse enquete.plu@le-val-saint-germain.fr sont consultables sur le site Internet www.le-val-saint-germain.fr dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui transmettra dans les 8 jours au Maire de la commune de Val-Saint-Germain un procès-verbal de synthèse des observations. La commune disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Val-Saint-Germain son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Val-Saint-Germain (91530) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération de l'autorité compétente pour prendre la décision, le conseil municipal de la commune de Val-Saint-Germain.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, le Maire de la commune de Val-Saint-Germain, publiera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site Internet www.le-val-saint-germain.fr et le tient à disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la commune de Val-Saint-Germain, ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

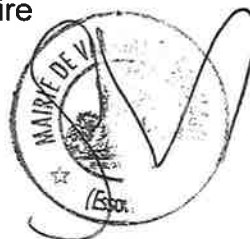
Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

À Val-Saint-Germain, le 26 avril 2022

Le Maire



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le : 26/04/2022

Envoyé en préfecture le : 26/04/2022

Affiché le : 26/04/2022